

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2024

Le lundi 18 novembre 2024 à 19h15 le conseil municipal, convoqué le 13 novembre 2024 s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (17) : Patrick ADAMI, Marie ANCELIN, Rémy BIZZOCCHI, Manoël BODET, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Chantal CHAPON, Frédéric CAUL-FUTY, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Marine EQUOY, Elisabeth GREVIN, Marc GUFFOND, Jérôme LAFRASSE, Marie-Josette MERUZ, Emilie MICARD, Rodolphe RENFER, Christian SCHEVENEMENT.

Absents excusés (1) : Roger ROCH.

Absent (1) : Marie-Cécile AGUILANIU.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2024-72 Création d'un service commun Prévention-Sécurité au travail à la 2CCAM et adhésion de la Commune de Mont-Saxonnex

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le besoin en matière de Prévention-Sécurité au travail exprimé par la 2CCAM et les communes de Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2024, créant le service commun Prévention-Sécurité au travail,

Considérant que les agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et les communes de Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses ont ainsi décidé de créer un service commun Prévention-Sécurité au travail, et d'en confier la gestion à l'EPCI. Il aura notamment pour missions :

- Création d'un point d'accès unique pour les services du CDG74,
- Réalisation des missions d'audits / vérifications / formations dans les différentes collectivités,
- Suivi et mise à jour des documents obligatoires des collectivités.

Ce service commun sera régi par une convention jointe en annexe ainsi que par les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert d'1 agent de droit public à temps complet de la ville de Cluses à la 2CCAM, et création d'un poste de chargé de mission (contrat de projet de 3 à 5 ans),

- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,
- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine de la Prévention-Sécurité au travail, celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER l'adhésion de la commune de Mont-Saxonnex au service commun Prévention-Sécurité au travail au sein de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2025,

- APPROUVER le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun Prévention-Sécurité et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL2024-73 Acquisition des parcelles OC 368, OC 369 et OC 371 à l'Association Diocésaine d'Annecy

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles de terrains se situant devant l'Ancien Presbytères, parcelles déjà aménagées et entretenues en partie par la commune,

Considérant la mise à disposition à titre gracieux d'une salle pour les cours de catéchisme et les temps de recueillement avec les familles,

| DESIGNATION DES PARCELLES A ACQUERIR | | | | |
|---|---------------------|--------------|------------|----------------------------------|
| Lieu-dit | Section du cadastre | N° cadastral | Contenance | Surface vendue (m ²) |
| Bourgeal | OC | 368 | Totalité | 8 |
| Bourgeal | OC | 369 | Totalité | 467 |
| Bourgeal | OC | 371 | Totalité | 48 |

Il a été proposé au propriétaire les conditions d'achat suivantes :

- un prix d'achat des trois parcelles à l'euro symbolique,
- que les frais de notaire soient à la charge de la commune.

Le montant total des acquisitions s'élèverait ainsi 1,00 € au profit de l'Association Diocésaine d'Annecy.

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ACQUERIR les trois parcelles tel que détaillé ci-dessus au prix de 1,00 € ;**
- **DIRE que les frais d'actes sont à la charge de la commune.**

DEL2024-74 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Mme CHAPON rappelle au Conseil municipal l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits :

| Budget Principal | BP 2024 | Quart des crédits | Dépenses autorisées avant le vote du budget 2025 |
|------------------|--------------|-------------------|--|
| Chapitre 20 | 260 537.92 | 65 137.48 | 65 137.48 |
| Chapitre 21 | 193 389.45 | 48 347.36 | 48 347.36 |
| Chapitre 23 | 2 064 347.52 | 516 086.88 | 516 086.88 |

| Budget de l'Eau | BP 2024 | Quart des crédits | Dépenses autorisées avant le vote du budget 2025 |
|-----------------|------------|-------------------|--|
| Chapitre 20 | 79 623.00 | 19 905.75 | 19 905.75 |
| Chapitre 21 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Chapitre 23 | 673 478.19 | 168 369.55 | 168 369.55 |

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

AUTORISER M. le Maire à pouvoir mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans les limites des montants tels que défini ci-dessus.

DEL2024-75 Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07418924C0001

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2024-1110 en date du 9 août 2024 portant création d'une zone d'aménagement différé dite « ZAD des cœurs de village » sur le territoire de la commune de Mont-Saxonnex,

Considérant que le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 200 000 €.

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **RENONCER** à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :
 - **DIA07418924C0001** en date du **04/10/2024**
 - **L'Orme (Le Jarbay) 74130 Mont-Saxonnex**
 - **Parcelles cadastrées section AB 0231, AB 0702, AB 1135 d'une superficie de 2 667m².**
 - **Bâtiments pour une surface utile de 1 250m².**
 - **Prix : 1 484 000 €**

DEL2024-76 Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable, une autorisation de travaux et un permis de construire au nom de la commune pour la rénovation énergétique et le réaménagement partiel de l'école primaire Roger GUILLERMIN.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la décision du Maire DEC2022-10 en date du 22 juillet 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Tabula Rasa Group,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier relatif aux travaux de rénovation énergétique et de réaménagement partiel de l'école élémentaire Roger GUILLERMIN.

Le projet consiste notamment :

- au renforcement de l'isolation afin de diminuer les besoins de chauffage,
- à la mise en place de systèmes de ventilation, d'éclairage et de chauffage performants,
- à améliorer la mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite,
- à l'installation d'une chaufferie à granulés,
- à un réaménagement des espaces afin de rendre plus facilement accessible au public la bibliothèque, aujourd'hui située au 3ème étage du bâtiment principal.

Par ailleurs, monsieur le maire rappelle que ce projet a fait l'objet de plusieurs décisions du Maire depuis l'année 2022, en particulier pour le choix du maître d'œuvre et les demandes de subventions à divers organismes.

Ces futurs travaux nécessitent le dépôt de diverses autorisations d'urbanisme.

A ce titre, monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer une déclaration préalable et un permis de construire au nom et pour le compte de la commune en vue de la réalisation des travaux ci-dessus indiqués.

L'école Roger GUILLERMIN étant un établissement recevant du public, il est également nécessaire de déposer une autorisation de travaux, au titre de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation, permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le projet de rénovation énergétique et de réaménagement partiel de l'école primaire Roger GUILLERMIN,**
- **AUTORISER M. le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :**
 - **une déclaration préalable de travaux (DP) en vue de la rénovation énergétique et du réaménagement partiel de l'école Roger GUILLERMIN, ainsi que les documents s'y rapportant,**
 - **un permis de construire (PC) en vue de pouvoir réaliser l'installation d'une chaufferie, ainsi que les documents s'y rapportant,**
 - **une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Rémy BIZZOCCHI

Frédéric CAUL-FUTY

Secrétaire de séance

Maire de Mont-Saxonnex